



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau par Monsieur Michel Magar, en vue d'une dérogation au règlement grand-ducal de la loi modifiée du 28 juillet 2017 concernant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans la zone de protection des captages « Schiessentümpel 1 (SCC-118-02) et 2 (SCC-118-02) » et « Haerebour 1 (SCC-118-08) » à Christnach.

Waldbillig, le 8 août 2019

Pour le Collège échevinal,

La bourgmestre,



La secrétaire,